Image not found or type unknown

Victime de la plateforme www.sasinef.com

Conseils pratiques publié le **29/09/2022**, vu **661 fois**, Auteur : COLMAN Avocats

Vous avez été victime de la plateforme SA SINEF héberge?e a? l'adresse www.sasinef.com. Si vous avez été victime de cette plateforme, plusieurs recours sont envisageables tant civil que pénal.

Le site SA SINEF hébergé à l'adresse suivante « www.sasinef.com » est une plateforme non autorisée d'investissement dans le vin et le champagne.

Les points troublants recensés sur cette plateforme :

- Tout d'abord, la plateforme apparaît depuis le 10 novembre 2021 sur la liste noire de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

- Par ailleurs, le site Internet semble usurpe l'identité d'une véritable société française enregistrée au registre du commerce et des sociétés.

- En outre, le site Internet indique que : "*2010 est une année marquante dans l'histoire de SA Sinef. En effet, c'est cette année-là que le site est mis en ligne et que l'entreprise acquiert ses tout premiers clients*". Or, selon le Whois, le site internet a seulement été créé le 1er avril 2021.

Une procédure est actuellement en cours

Nous vous conseillons de ne pas investir sur la plateforme www.sasinef.com

* * *

Vous avez réalisé des paiements par carte bancaire? Ou des virements sur des comptes bancaires basés à l'étranger ?

Si vous avez été victime de cette plateforme, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous puissions, dans un premier temps, étudier et échanger sur votre dossier : contact@colman-avocats.fr ou au numéro de téléphone suivant : 01.81.70.34.56.

Plusieurs actions conjointes mises en place

En effet, rejoindre ou proposer une action "conjointe" permet aux victimes de se regrouper contre un même groupe d'escrocs.

Si ce regroupement permet *de facto* de faire des économies substantielles, celui-ci permet avant tout de regrouper le plus d'informations possible et de donner un plus grand poids aux négociations que l'avocat entamera.

Si vous avez été victime d'une telle escroquerie, plusieurs recours sont envisageables, tant pénal que civil.

Plus d'informations sur les recours : ici

Nous sommes à votre disposition pour toute action ou information.

Me Chapman Céline / Me Collin Gaël
Cabinet COLMAN Avocats - *Avocats à la Cour*
89 boulevard Malesherbes - 75008 Paris
contact@colman-avocats.fr

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés